



Inondation



submersion
marine



aval
d'un barrage



tempêtes
fréquentes



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



glissements
de terrain



feux de forêt



sismicité



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE

Mise à jour 2020



Badens

Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Badens - zone urbaine

Légende de la carte

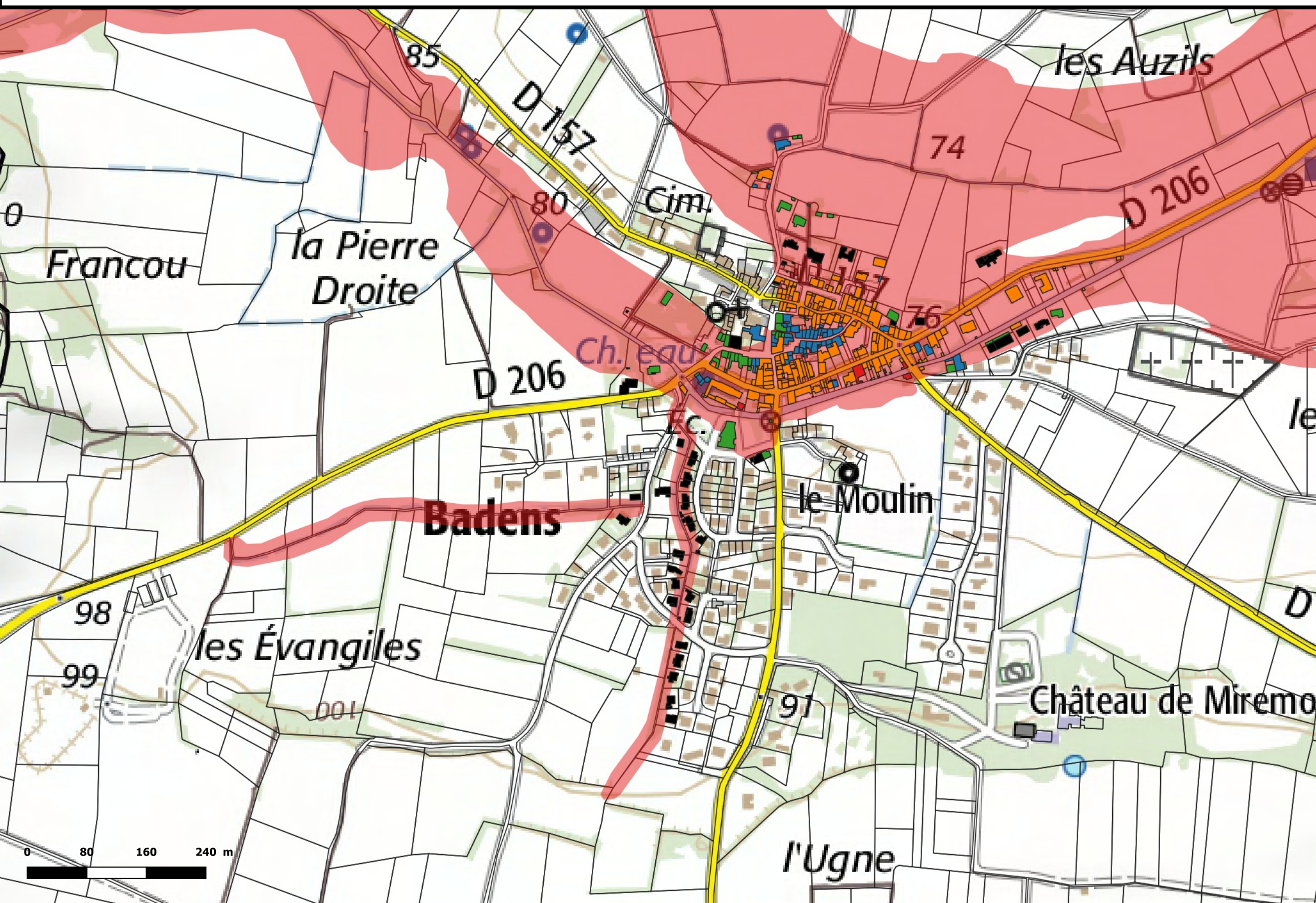
Hauteur d'inondation

- Moins de 50 cm
- 50 à 80 cm
- 80 cm à 2 m
- Plus de 2 m
- Sans information

Risque inondation

- PPRI approuvé

RISQUE INONDATION



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

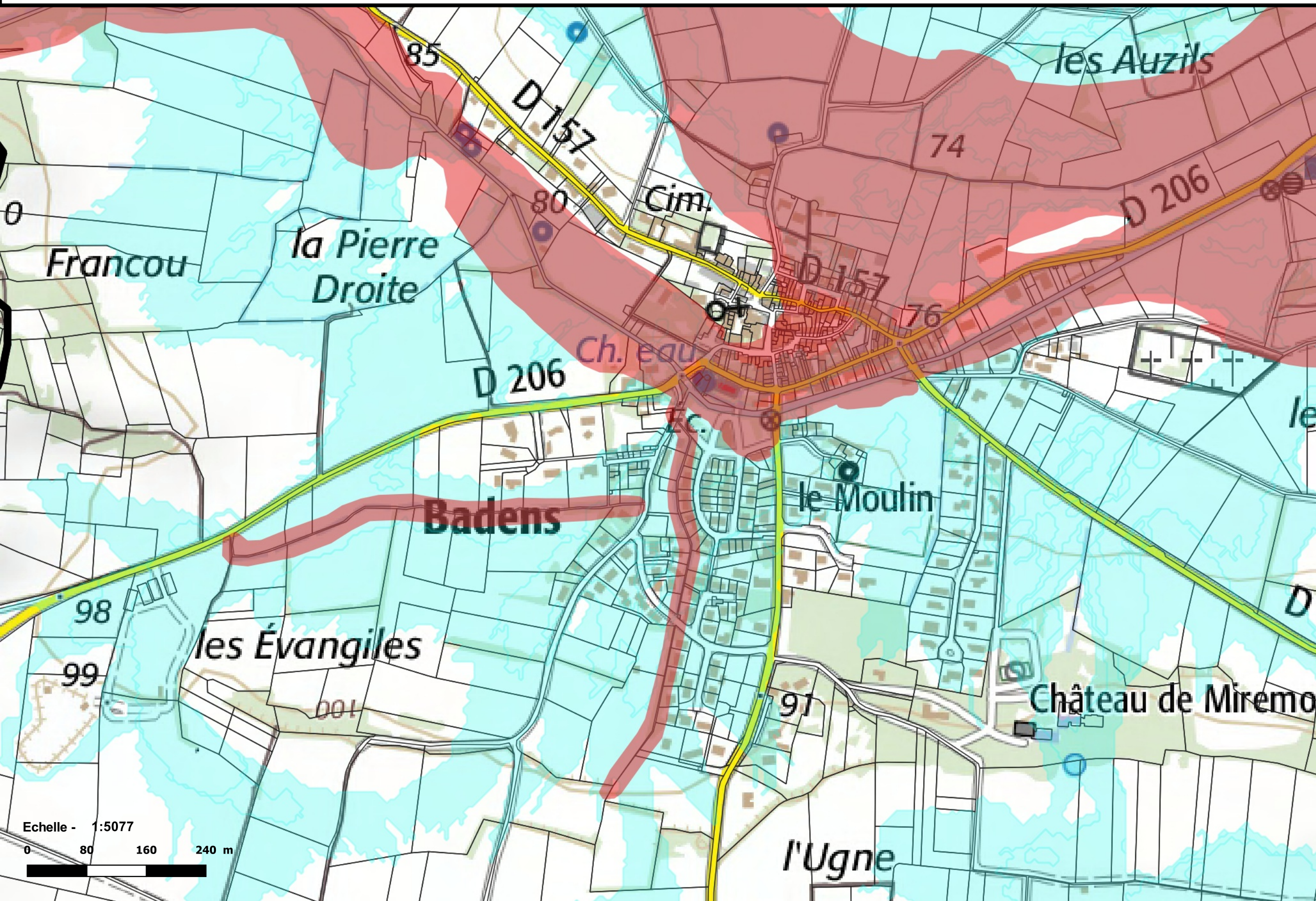
Badens - zone urbaine

Légende de la carte

Zones d'accumulation des eaux

-  Zones d'accumulation des eaux
-  Ruissellement potentiel
-  Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en œuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

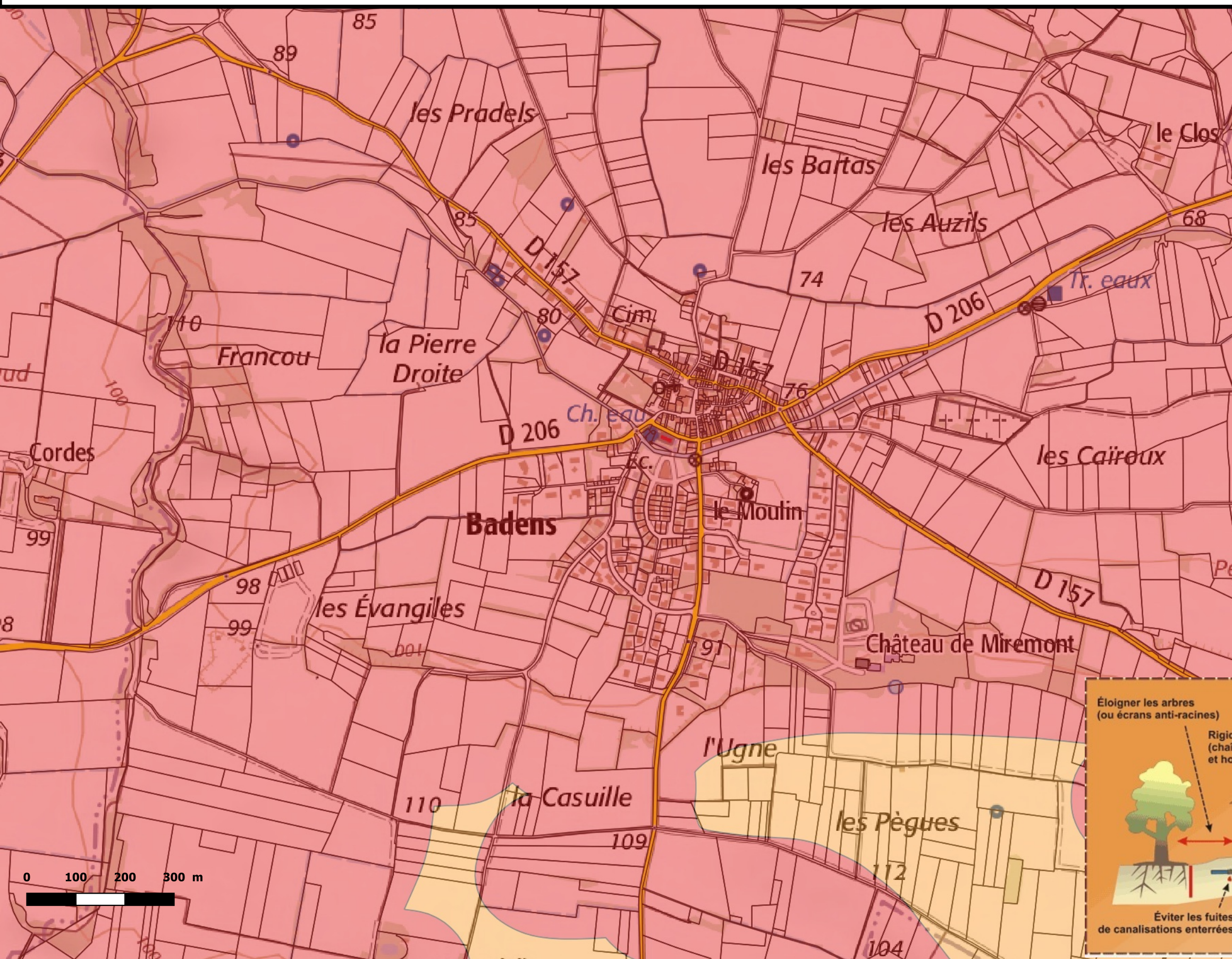
Badens - zone urbaine

Légende de la carte

Retrait gonflement argiles

- Fort
- Moyen
- Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

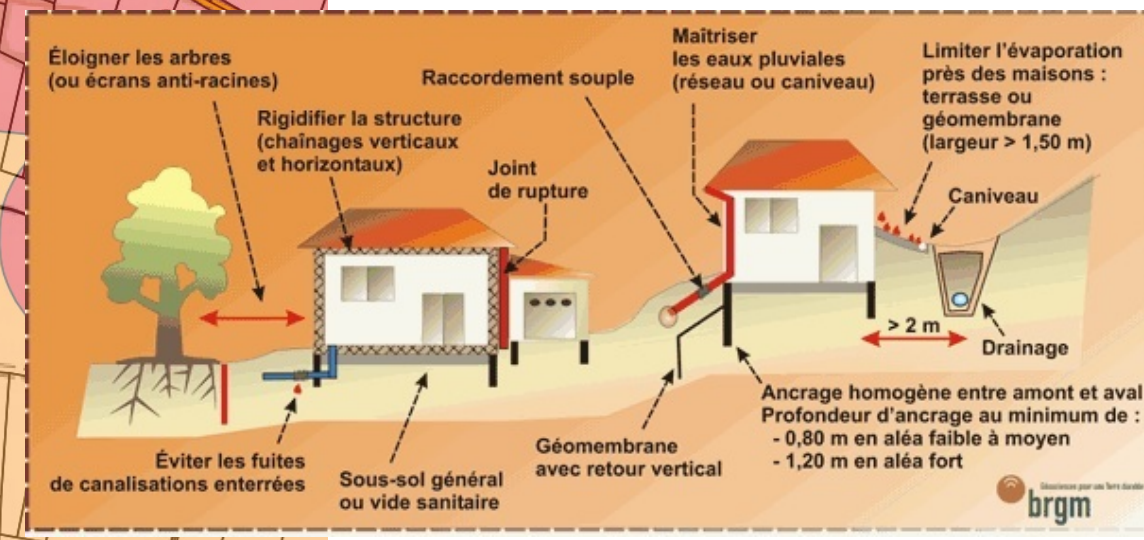
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
 - Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.
 - La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.
 - L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.



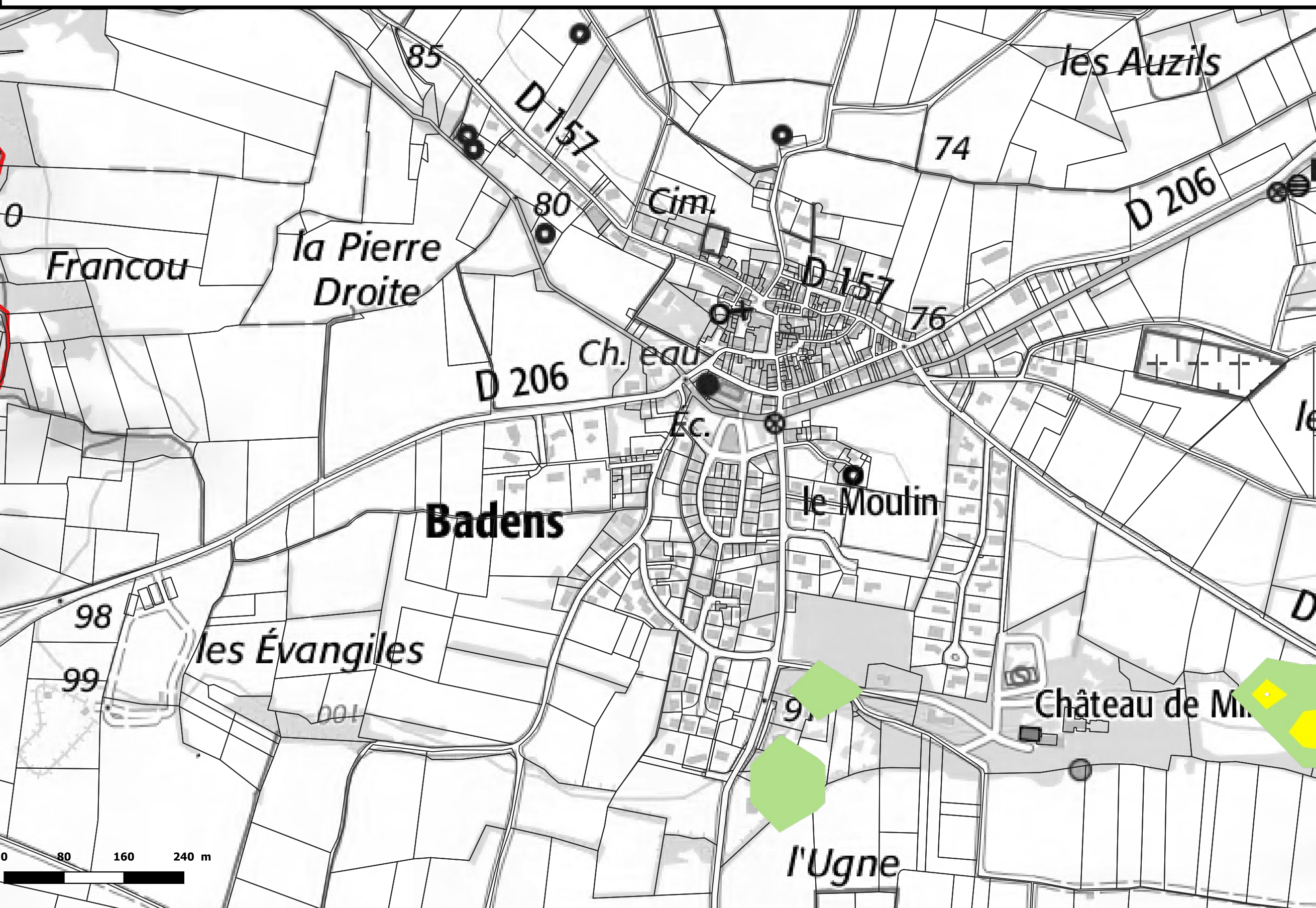
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Badens - zone urbaine

- ★ Chute de bloc localisée
- Aléas chutes de blocs**
- Très faible
 - Faible
 - Moyen
 - Fort
 - Elevé

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

- ☐ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- ☐ fuir les zones d'éboulement,
- ☐ gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
- ☐ ne pas revenir sur ses pas,
- ☐ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ☐ informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

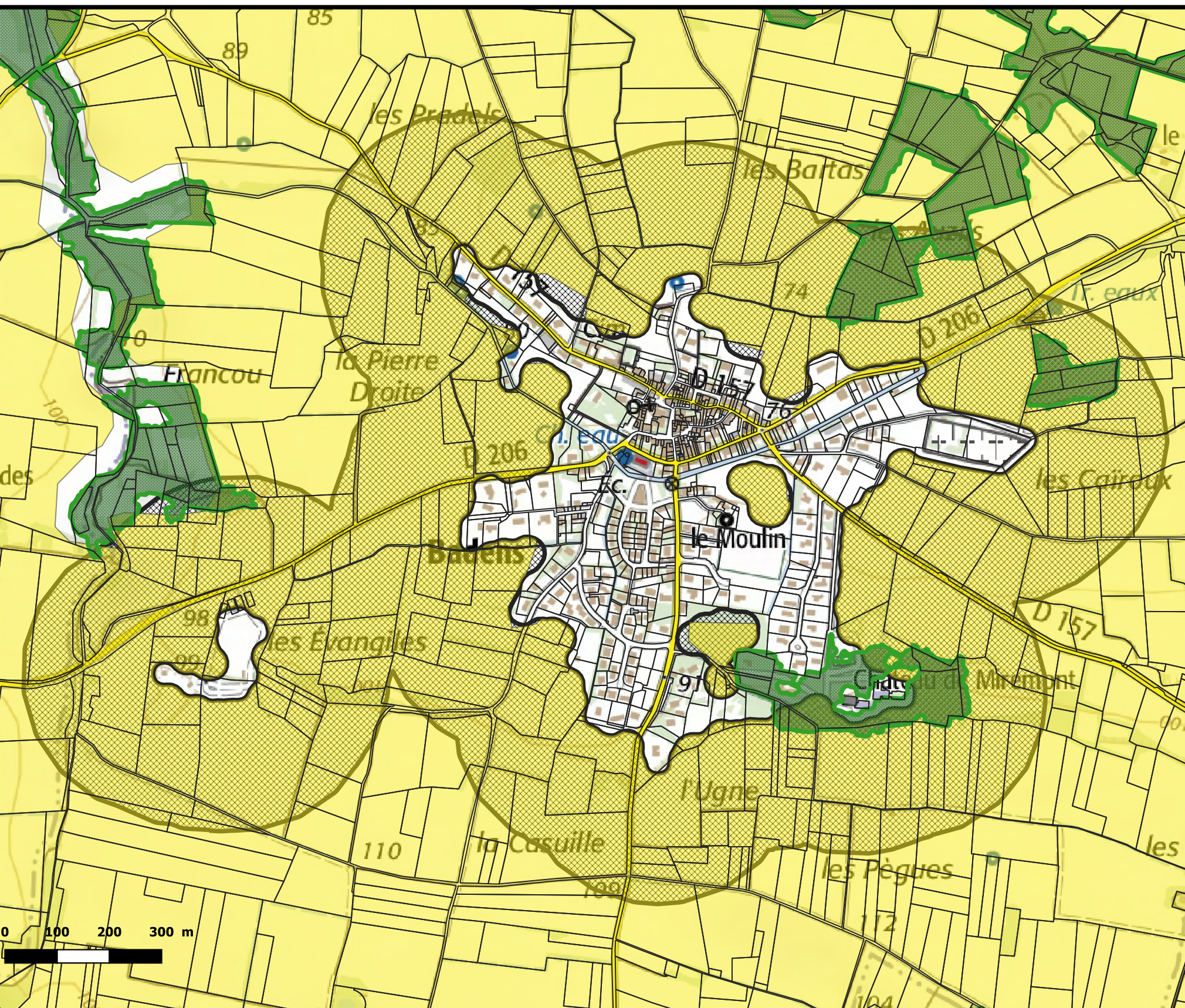
- ☐ évaluer les dégâts et les dangers,
- ☐ informer les autorités,
- ☐ se mettre à la disposition des secours.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Badens - zone urbaine

RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillage qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à :

<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

